



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTOIS, maison joynante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERNOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Nathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 février. — Depuis la faillite de la maison Goldschmidt, l'associé principal Mr. B. A. Goldschmidt a paru vivement affecté. Samedi matin, il s'est trouvé indisposé. On a appelé le docteur Latham qui a prononcé que son mal était sans remède; on l'a saigné et on lui a rasé la tête, mais sans effet, et il a expiré samedi à minuit; il était âgé de 49 ans.

Il y a un an, les affaires de la maison avaient été soigneusement examinées, et on a trouvé que la balance en sa faveur était de 800,000 livres sterling (20,000,000 de francs). Depuis la faillite, on a constaté que la maison devait 1,200,000 liv. st. (30,000,000 fr.) et qu'elle ne possédait pour y faire face que 20,000,000 fr.

Le *Star*, auquel nous empruntons ces détails, ajoute que la conduite de M. Rothschild, dans cette occasion, lui a fait beaucoup d'honneur, car, quoiqu'il n'existât entre lui et M. Goldschmidt aucun rapport d'amitié, cependant il s'est présenté chez lui dès qu'il eut appris que ses affaires étaient dérangées pour lui offrir le prêt d'une somme considérable. M. Goldschmidt n'a point voulu accepter cette offre.

Le *Courier* dit qu'on ne connaît point l'état actuel des affaires de cette maison, mais qu'au commencement de l'année 1824 les biens particuliers de M. B. G. Goldschmidt étaient évalués à 25 millions de francs.

On a reçu des nouvelles du Brésil en date du 25 décembre, le *Diario Flammineuse* avait publié la déclaration de guerre contre les Brésiliens-Ayriens. On lit dans la même feuille les détails d'une victoire remportée par les Brésiliens sur Rebira.

FRANCE.

Paris le 22 février. — On parlait depuis quelque temps du dérangement de la santé de l'empereur d'Autriche; aujourd'hui on a répandu à la bourse la nouvelle de la mort de ce souverain.

L'*Etoile* dit avoir reçu des lettres de Vienne, qui maudissent l'empereur d'Autriche se portait bien.

L'*Etoile* annonçait hier que la commission de la chambre des pairs avait adopté, à l'unanimité le principe du projet des substitutions; il paraît au contraire que la commission a été long-temps divisée et que le principe n'a été adopté qu'à la majorité de quatre contre trois. (*Courrier français.*)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Suite de la séance du 21.

MM. Mechin et Chifflet ont successivement porté la parole, M. Royer-Collard leur succède. (Profond silence.)

Messieurs, dit l'orateur, je ne puis m'empêcher de trouver qu'on est bien timide dans cette discussion, et qu'on y redoute beaucoup trop de regarder l'accusation en face. On fait bien de s'adresser à la générosité de la chambre, qui ne sera jamais en défaut; mais on peut aussi s'adresser à sa justice, et je vais le faire avec confiance, persuadé qu'elle est capable et qu'elle est digne d'entendre la vérité dans sa propre cause.

L'article incriminé fait allusion à deux faits: l'un qu'il y a beaucoup d'émigrés dans la chambre, l'autre qu'il y a beaucoup de fonctionnaires. Ces deux faits sont de notoriété publique, et personne ne se défend de l'application; les émigrés tiennent à honneur de l'avoir été, et les fonctionnaires, ce me semble, consentent parfaitement à l'être. (Eclats de rire.)

Mais de ce qu'il y a beaucoup d'émigrés dans la chambre, le journaliste conclut que l'indemnité des émigrés a été votée dans des intérêts personnels, et que la chambre protège les courtisans; de ce qu'il y a beaucoup de fonctionnaires, le journaliste conclut que le crédit de la chambre est singulièrement affaibli, et qu'elle protège surtout les commodes. Chacune de ces conséquences est téméraire, mal sonnante, irrespectueuse envers la chambre, je dirai même, si l'on veut injurieuse, pourvu qu'on convienne qu'au moins l'injure n'est pas gratuite, qu'elle tient plus de l'erreur que de la malice et d'un besoin pervers de diffamation. (Murmures.)

Je crois, moi, que les émigrés qui siègent dans cette chambre ont été élus, dans le vote de l'indemnité, par des considérations fort supérieures à leur intérêt personnel; mais il me plaît de le croire: ni la raison ni la morale ne m'en font un devoir; de même je crois que les fonctionnaires appartiennent à la chambre, et qu'ils y conservent une parfaite indépendance; mais je ne suis pas obligé de le croire ni de le dire, et si je dis et crois le contraire, je suis bien moins coupable que le ministre qui a publié si solennellement, et en tant d'occasions, qu'il est propriétaire des fonctionnaires, et que leur vote lui est irrévocablement engagé. (MM. de Labourdonnaye et M. Hyde de Neuville font des signes d'approbation; M. le garde des sceaux prend des notes.) Sur cette partie au moins de l'accusation, continue l'orateur: faites le procès au ministère avant de le faire au journaliste; car ce sont les doctrines ministérielles qui l'ont égaré, et non pas ses doctrines oisives, mais des doctrines pratiques où le précepte est souvent confirmé par l'exemple.

Messieurs, la prudence commune, cette prudence, aussi vieille que le genre humain, enseigne que la situation particulière des hommes déter-

mine leurs intérêts, et qu'il faut s'attendre trop souvent que leurs intérêts déterminent leurs actions. Là où le contraire arrive, il y a de la vertu; elle seule opère ce miracle. Je le dis donc hautement, je le dis avec l'autorité de l'expérience universelle; il a fallu de la vertu aux émigrés pour se dégager de leur intérêt personnel dans le vote de l'indemnité; il faut de la vertu aux fonctionnaires pour rester indépendans. Quel est maintenant le crime du journaliste? uniquement d'avoir jugé la chambre vulgairement (mouvements en sens divers), comme jugera l'histoire (murmures nouveaux), et d'avoir cherché et trouvé l'esprit qui l'anime dans les lois ordinaires du cœur humain, plutôt que dans les lois extraordinaires de la vertu. Je comprendrais cette accusation là où le silence est la loi du pays; mais là où la parole est la loi commune, et où chacun a le droit de dire ce qu'il a le droit de penser, le crime ne me paraît plus qu'une erreur, un tort plus ou moins grave, qu'on peut censurer, mais qu'on ne peut pas punir. Je vous demande, Messieurs, quel serait le degré de servitude d'un peuple provoqué à parler, et qui serait condamné à trouver toujours de la vertu à ceux qui le gouvernent? (Sensation.)

Messieurs, quoi que vous fassiez, les faits auxquels le *Journal de commerce* a fait allusion subsistent, et avec eux leurs conséquences naturelles. Vous ne pouvez faire taire les faits; mais vous avez une heureuse occasion de faire taire les conséquences. Faites voir que la grandeur de votre mission et la générosité de vos sentimens personnels vous élèvent au-dessus de ce qu'on appelle la composition de la chambre; montrez à la France que vous avez ses libertés à cœur plus que vos injures; prouvez au journaliste imprudent qui vous a méconnus que vous savez protéger autre chose que les courtisans et les commis, et prouvez-le lui en le protégeant lui-même contre une accusation démesurée et plus dangereuse pour la liberté de la presse, que le *Journal du commerce* ne peut jamais l'être pour la chambre.

J'indiquerai en terminant une considération importante. Vous êtes juges dans votre propre cause; cette monstruosité vous avertit que vous ne jugez pas comme corps judiciaire, mais comme corps politique. Or, cette raison ne pourrait être prise que du danger que courrait la chambre, et le danger ne pourrait venir que d'une suite d'attaques dirigées ou protégées par quelque autre pouvoir. Or, je n'ai pas besoin d'établir qu'il n'y a rien de semblable, et que ce n'est pas le ministère apparemment qui écrit dans le *Journal de commerce*. Ainsi la raison de juger n'existe pas: je demande l'ordre du jour.

M. Delage prétend qu'il est de la dignité de la chambre de conserver intacte la considération qui l'environne, il en conclut que les folliculaires qui ont insulté la chambre doivent être traduits à la barre, le caractère national français étant porté vers l'insubordination morale, l'honorable orateur désirerait que désormais la responsabilité des journaux tombât sur des rédacteurs responsables, qui ne fussent point des mannequins, et, qu'on ne mit dans les journaux que des articles signés de leurs auteurs, lesquels devraient avoir atteint l'âge de 30 ans au moins, pour avoir le droit de s'occuper de tout ce qui a rapport à la politique et à la morale de l'état.

M. Benjamin Constant: Tous les discours prononcés par un certain parti de cette chambre tendent à jeter l'alarme contre la liberté de la presse, et je demanderai à la chambre si elle veut se placer en opposition avec tous les pouvoirs de l'état?

M. de Salaberry a dit qu'il traiterait plus tard la question de la liberté de la presse; M. de Blangy a envié le sort des états qui ne veulent pas de feuilles périodiques, et qui bannissent les feuilles de notre pays. Il est clair qu'un certain parti de la chambre ne veut pas de la liberté de la presse. (Un membre: nous ne voulons pas de la licence de la presse.) Cependant la France jouit de la plus grande tranquillité; et c'est depuis que la censure n'existe plus qu'on n'entend plus parler de conspirations, et que toutes les sources de la richesse ont été si fécondes. Malgré cette situation, on vient avec des phrases parler de licence pour avoir le prétexte de tuer la liberté; mais le moyen n'est pas adroit.

Quand la presse est licencieuse les tribunaux la répriment. Les lois ne manquent pas de sévérité.

Ce n'est pas la première fois que les journaux ont attaqué la chambre: ce n'est pas la première fois qu'ils ont fait des remarques très sévères sur sa composition. Plusieurs chambres précédentes ont été accusées d'avoir fait des lois athées, des lois révolutionnaires; elles n'ont pas pris garde à l'accusation. Eh bien! on vous dit que vous ne représentez pas les intérêts nationaux, les intérêts du commerce, vous, émigrés: un sentiment intérieur doit vous dire le contraire, et vos actes extérieurs doivent le prouver. Jugeant dans votre propre cause, vous enverrez un journaliste en prison; vous ne ferez pas croire de cette manière que vous n'êtes point occupés de vos propres intérêts.

Messieurs, assez de préventions ont pesé sur nous et ont accompagné nos délibérations; marchons dans une route qui ne comprime pas les intérêts nationaux. Quels sont les états les plus riches et les plus tranquilles? La France et l'Angleterre, et la liberté de la presse y est tolérée; tous les autres états, où elle n'est pas soufferte, sont travaillés intérieurement, un ferment en mine la base; un malaise s'y fait sentir. Votez donc avec moi le rejet de la proposition de M. Salaberry.

M. Josse-Beauvoir, insiste pour que le journaliste soit cité à la barre, et qu'après avoir été entendu avec le plus grand calme, la plus grande impartialité, il soit jugé conformément à la loi.

M. Sébastiani: Messieurs, dans un gouvernement représentatif un écrivain a-t-il le droit de demander, de provoquer la dissolution de la chambre? L'affirmative sera répondue par l'universalité des membres... (Murmures.)

Tout écrivain qui attaque constitutionnellement la chambre ne commet

pas un délit. Celui qui a dit que la chambre n'était qu'un embarras pour le ministère... et je ne partage pas son opinion, je voudrais seulement qu'elle fut vraie (Rire général qui paraît gagner MM. les ministres eux-mêmes) a dit que les intérêts personnels des membres de la chambre se trouvaient en opposition avec les intérêts généraux de la société; c'est là son opinion, et il n'y a rien d'offensant pour la chambre dans ses paroles. (Violens murmures.)

Il dit ensuite qu'elle est un embarras pour la nation... Cette expression est condamnable. (A droite: Ah! vous en convenez!) Il a exprimé le vœu du renouvellement de la chambre; je partage ce vœu... (Bruit.)

S'il est vrai que les écrivains puissent demander la dissolution de la chambre, et puissent éclairer le souverain sur cette dissolution, ils doivent l'appuyer sur des motifs, et quels autres motifs pourraient-ils alléguer, si ce n'est qu'elle a perdu la confiance publique... (Explosion de murmures à droite et au centre.) Je ne viens pas dans ce moment faire le procès à la chambre... (Bruit. — Une voix: Dans quel moment le ferez-vous?) Je développe les doctrines constitutionnelles que des hommes impartiaux professeront avec moi. (Négation à droite.)

L'orateur analyse ensuite les articles incriminés et en conclut que le journaliste a pu dire tout ce qu'il a dit parce qu'en vertu de la constitution, la chambre est un corps amovible. Il termine en ces termes: « Vous n'atteindrez pas votre but. Vous ne l'atteindrez pas plus que le ministère dans tout ce qu'il a tenté, parce qu'il est toujours hors du vrai, parce qu'il n'agit jamais avec sincérité, parce qu'il trompe ses partisans comme il trompe ses adversaires, parce qu'il trompe la nation comme il voudrait maintenant tromper le monde.

Plusieurs orateurs sont encore successivement entendus. Une discussion s'engage sur les convenances d'aller aux voix par assis et levé ou au scrutin secret. La chambre adopte ce dernier mode comme plus favorable à l'accusé.

M. Roland d'Erceville fait l'appel nominal; MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet, présents au banc des ministres, s'abstiennent de voter.

Voici le résultat du scrutin: nombre des votans, 299; boules blanches, 289; boules noires, 10.

La chambre décide que l'éditeur du *Journal du commerce* sera traduit à la barre le 1er mars prochain.

— On dit que l'éditeur du *Journal du Commerce*, M. Chardon, sera assisté dans sa défense par M^e Barthe.

Cours de la bourse du 22 février. — Rentes 5 p. 070. Jouis. du 22 sept. 1825, 98 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 070, Jouis. 00 — Rentes 3 p. 070. Jouis. du 22 déc., 65 fr. 80 — Act. de la banque, 2000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 47 3/8. — Emprunt d'Haïti, 750 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 25 FÉVRIER.

Monseigneur Ch.-Franç.-Jh. Pisani, baron de Gaude, évêque de Namur, est décédé le 23 de ce mois. Il était âgé de 84 ans.

Le *Courrier des Pays-Bas* a parlé, il y a quelque temps, d'obstacles qu'aurait rencontrés dans une de nos provinces la souscription en faveur des chrétiens de la Grèce. Il revient aujourd'hui sur ce sujet. « Les renseignemens positifs que nous nous sommes procurés, dit ce journal, nous permettent d'entrer dans plus de détails. Ils sont tirés du *Mémorial administratif de la Flandre Orientale*, où se trouve une circulaire de M. le gouverneur, comte de Lens, adressée aux administrations des villes et communes de cette province, laquelle renferme ce passage:

« Je regarde comme un devoir de vous rappeler les dispositions de l'arrêté de S. M. du 22 septembre 1823, relatif aux collectes à faire dans les églises ou maisons; vous recommandant d'avoir l'œil ouvert sur sa stricte exécution; toutes les collectes qui ne seraient point autorisées conformément à ces dispositions, sous quelque dénomination ou de quelque manière qu'elle se fassent, par souscription ou autrement, devant non seulement être empêchées, mais les auteurs desdites collectes devant même être dénoncés au tribunal compétent; ce dont il faudra me donner avis. » (1)

« Cette circulaire, ajoute le *Courrier*, rapprochée de la circonstance qui semble l'avoir spécialement motivée, pourrait donner lieu à des remarques assez étendues et d'un certain intérêt. »

Si les conjectures du journal que nous venons de citer sont exactes, et si réellement les obstacles qu'il dit avoir été formés au projet d'une souscription dans quelques parties de la Flandre orientale se rattachent à la circulaire de M. le gouverneur, la conduite de M. le comte de Lens formerait avec celle d'une foule de magistrats respectables de toutes les parties de la Belgique, un contraste qui ferait peu d'honneur à ce fonctionnaire. La province de Liège surtout, où le premier élan envers les braves et malheureux Hellènes s'est manifesté avec tant d'énergie, serait heureuse et fière d'opposer à cette proscription dirigée contre une noble cause, l'exemple de tout ce qu'elle renferme de plus distingué dans la magistrature judiciaire et administrative.

(1) Voici les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1823, invoqués dans la circulaire:

« Considérant l'abus que commettent plusieurs individus, qui n'ont aucun droit à la bienfaisance publique, en invoquant la disposition charitable des habitans, pour obtenir d'eux des aumônes, sous prétexte de calamités ou de malheurs réels.

« Les administrations locales et provinciales n'accorderont semblables autorisations pour recueillir des aumônes, qu'après s'être assurées de la vérité des faits allégués, et avoir fait des recherches suffisantes sur les individus et leurs mœurs. »

Il ne faut pas être très versé dans la science de l'interprétation des lois pour se convaincre que l'extension donnée à l'arrêté par M. le gouverneur, est au moins singulière.

Dans le discours prononcé à la chambre des députés de France par M. Benjamin Constant, nous avons remarqué avec quelque surprise le passage suivant:

« Il n'y a guère en Europe que deux pays où la liberté de la presse soit

plus ou moins en vigueur. Eh bien! par une sorte de fatalité qui doit troubler beaucoup les admirateurs de l'absolutisme, ces deux pays, la France et l'Angleterre, ont le singulier privilège d'être seuls à l'abri des agitations intérieures, et de voir fleurir dans leur sein toutes les branches de l'industrie en même temps que la liberté de la presse. »

Si M. Benjamin-Constant avait jeté un coup d'œil au delà des frontières septentrionales de son pays, il aurait pu se convaincre qu'on jouit ailleurs qu'en France en en Angleterre de la liberté de la presse, et qu'ailleurs qu'on est à l'abri des agitations intestines. Sous ce double rapport, nous ne nous sommes même n'avoir rien à envier à nos voisins, et nous ne nous sommes nullement menacés d'une assignation à la barre des états-généraux. La franchise avec laquelle nous avons plus d'une fois critiqué les actes de nos représentans. Nous ne craignons pas non plus qu'un procureur-général inspiré par la congrégation, nous défère aux tribunaux pour avoir parlé avec irrévérence des enfans ressuscités de Loyola. Nous sommes contents qu'en Belgique aussi, si le pouvoir d'accusation s'égarait à ce point, plus d'un Séguier lui opposerait un frein salutaire, mais nous pensons qu'il vaut encore mieux ne pas avoir à invoquer cet appui, tout respectueux qu'il soit à nos yeux.

Reconnaissons toutefois que c'est bien plus en fait qu'en droit que la liberté de la presse existe en Belgique. Ici l'éloge du pouvoir est la critique de la législation.

La garantie n'existera réellement que lorsque de nouveaux codes, après avoir fait rentrer dans le néant les institutions impériales et quelques-unes de nos lois, dignes de leur servir de cortège, auront complété l'organisation de notre régime constitutionnel.

Lebeau.

DU ROMANTISME.

(2^e. Lettre.)

Monsieur,

En termes très-généraux, le système romantique est celui qui demande aux arts le plus de jouissances possibles.

Mais trop peu précise, cette définition ne fait pas voir assez ce qui distingue les romantiques de leurs adversaires, car, pour s'entendre, il faut surtout ce qu'il importe de bien déterminer.

J'aime donc mieux dire que la littérature romantique est celle qui pour but de répondre aux besoins actuels des esprits, sans s'inquiéter aucunement des exigences qui ont pu exister à une époque antérieure, et de la manière dont elles ont été satisfaites.

La littérature classique au contraire est celle qui, pleine d'une admiration exclusive pour la manière dont de grands écrivains ont comblés les besoins littéraires de leur siècle, ne veut pas qu'aujourd'hui l'on se carte de leur manière, alors même que ces besoins seraient changés.

(On entend assez, sans que je le dise, que les besoins littéraires d'une époque sont le résultat des idées, des mœurs, des croyances de cette époque; tous élémens qui sont loin d'être invariables.)

Donc les classiques ne permettent l'originalité que sous certaines conditions d'imitation; donc les romantiques qui proscrirent l'imitation tout ce qui n'est pas la nature, redoutent l'imitation des modèles et recherchent pour l'originalité et pour l'indépendance. Non sans doute que l'originalité et l'indépendance suffisent pour que la littérature atteigne son but, mais parce qu'elles en sont les conditions nécessaires.

Ainsi un romantique ne serait nullement effrayé d'adopter au lieu d'un autre système tragique que celui de Racine, s'il y prenait plus de jouissances. Le classique tient par-dessus tout à ses autorités, n'entend pas qu'on puisse faire des tragédies dans un autre système que leur. L'opinion contraire n'est pas seulement déraisonnable à ses yeux, c'est un blasphème envers des noms sacrés.

Pour approuver une œuvre dramatique, le classique commence par exiger qu'elle ressemble assez à l'un de ses modèles pour qu'il puisse appeler tragédie ou comédie, car autrefois on ne connaissait que ces deux genres; il veut que l'action se passe en tel lieu et tel nombre de journées déterminé, comme font les tragédies de Racine et de Voltaire. Le romantique écoute la pièce, songe le moins qu'il peut à Racine et à Voltaire, et si le sujet est assez intéressant, le tableau assez vrai pour l'époque, il est satisfait, ne s'enquiert pas si la pièce pourra être exactement classée dans telle ou telle catégorie, ni ne s'occupe de compter le nombre de lieux et de lieux dans lequel l'action se trouve circonscrite.

En un mot, le classicisme n'examine pas si les plaisirs de nos pères pour nous des plaisirs, il veut que nous nous amusions à leur façon; de là, point de jouissances légitimes. Le romantisme tient que si nous venons à trouver dans les arts des plaisirs plus vifs que ceux que la tradition de nos aïeux nous a légués, nous avons raison et droit d'en profiter. Ce qui ne veut pas dire (loin cette irrévérence) que nos aïeux ont tort de s'amuser à leur manière et que nos plaisirs leur auraient mieux valu; mais seulement que nous sommes meilleurs juges qu'eux de nos propres jouissances.

Vous me demanderez peut-être après cela comment il se fait que le monde ne soit pas romantique. La faute, Monsieur, en est à notre nature.

Un homme de génie vient, et met au jour un chef-d'œuvre. L'enthousiasme est au comble. Tout est bien et rien n'est classique jusque-là. Mais l'admiration passionnée devient facilement exclusive. On ne se contente pas d'élever l'ouvrage au-dessus de tous les autres, on croit qu'il n'y a plus de bon que cet ouvrage, et que rien ne peut plus être beau que de la manière. Ainsi l'imitation, non de la nature, mais du modèle, mais de l'œuvre est érigée en loi, et dès lors le classicisme est né. Or une fois qu'il existe, il est encore plus aisé d'expliquer comment il se maintient.

Un tableau d'après un tableau et un livre d'après un livre sont des choses plus faciles à faire qu'un livre ou un tableau d'après nature; peu donc qu'on les y autorise, tous les écrivains impuissans ou paresseux à créer ne manqueront pas d'imiter à qui mieux le chef-d'œuvre modèle, et la nature sera mise de côté jusqu'à nouvel ordre.

Voilà pour les auteurs, voici pour le public.

Les contemporains du premier chef-d'œuvre aiment à retrouver plus tard des souvenirs de leurs jeunes impressions. A leur âge il s'agit bien plus de se rappeler que de sentir. Il convient donc autant aux affections que à l'amour propre et à la paresse de ce tribunal de n'avoir à juger que des espèces à peu près identiques à celles d'autrefois; il n'aura plus à supporter la peine de rédiger de nouveaux arrêts, mais seulement à appliquer l'ancienne jurisprudence qu'il a créée aux jours de force et d'action. Quant aux juges qui sont nés depuis le chef-d'œuvre modèle, ils sont un peu trop tard pour le sentir aussi bien que leurs aînés sur les besoins, ils ont été calculé. Toutefois ils ont tant oui dire que c'était là le beau, que la nature n'était que le beau. Force leur a bien été de regarder comme tel ce qu'ils sentaient pas parfaitement; et cette habitude une fois prise, l'incompréhension de leurs propres sensations est reconnue, il a bien fallu pour s'y retrancher adopter la règle de n'admirer que ce qui ressemble à ce qu'on leur a dit être beau; règle très séduisante d'ailleurs parce qu'elle a de mode.

Ainsi le classicisme a pour lui d'un côté les auteurs médiocres, et de l'autre les juges paresseux. Vous concevez sa force numérique. Voyons de quelle manière on peut espérer d'en triompher.

Dans les premiers jours du chef-d'œuvre modéré, les imitations pleuvent de toute part. Il se passe du temps avant que toute la littérature ait été ramenée au cadre prescrit. Mais ce moment arrive; quand il est venu, quand les imitateurs se sont épuisés, il faut bien essayer de l'innovation. On fait quelques efforts qui d'abord passent assez inaperçus. Mais lorsque la première innovation même a une seconde, à une troisième, l'alarme est donnée, l'opposition se manifeste, la discussion s'élève et l'on se met à raisonner. Dès lors, tout est changé: le raisonnement s'est fait jour, c'en est fait de la routine, et le succès du romantisme n'est plus qu'une question de date. Cependant les anciennes admirations, les anciens amours-propres, les anciens intérêts se révoltent. Malheur surtout au novateur qui s'égare dans sa route nouvelle. Les chants de victoire, les cris de joie, les sarcasmes le poursuivent à l'envi; il en sera accablé. Pénible disgrâce pour lui, mais véritable salut de sa cause. Car après la défaite, le parti novateur se replie sur lui-même, réfléchissant beaucoup comme on fait dans le malheur; il profite des erreurs que la victoire fait commettre à ses adversaires; il a besoin de raisonner pour les abattre, il se fait surtout raisonner, et lentement, en silence, mais avec cette tenacité ardente qui appartient à la raison qui veut vaincre, il se prépare à de nouveaux combats. Dans l'aveuglement de leur triomphe, les adversaires se sont encensés: parlant seuls, ils se sont imaginé qu'ils persuadaient tout le monde; n'ayant plus besoin de raisonner, leur logique s'est affaiblie de jour en jour, et quand a sonné l'heure où les vaincus, relevant bannière, viennent hardiment rouvrir la lutte, il se trouve que, pour toutes armes, on n'a plus à leur opposer que d'anciennes habitudes et de la mauvaise humeur. Alors le parti raisonneur présentant le succès prochain, accroît ses efforts; quelques hommes dévoués et sans préjugés viennent s'y joindre les premiers, puis bientôt toute une génération jeune, forte et active qui n'a pas encore d'habitude prise, de préjugés invétérés, de souvenirs ni d'intérêts personnels à défendre. Les rangs grossissent; la force devient imposante; déjà l'on voit hésiter cette foule vulgaire toujours prête à suivre le parti le plus nombreux. C'est décidé; la victoire est à quelque pas.

A ce point, Monsieur, en sont parvenus aujourd'hui les romantiques de la littérature française. Je viens de vous dire leurs forces et celles de leurs adversaires, il me reste à vous faire connaître le terrain où la lutte s'est le plus échauffée et les détails du combat. Je serai conduit ainsi à vous parler du romantisme dans ses rapports avec la tragédie.

Je suis, etc. *Devaux. Y.*

COMMERCE.

Nous trouvons dans le Globe and Traveller l'article suivant: « Nous sommes invités à déclarer que les faillites à Amsterdam se bornent à trois et qu'elles ne sont pas d'importance; deux des maisons de commerce, assistées par leurs amis, reprendront leurs affaires ».

BOURSE D'ANVERS. — Du 24 février. — EFFETS PUBLICS. — Au commencement de la bourse, les prétentions des détenteurs ont été généralement élevées, cependant vers la fin elles ont diminué progressivement, et les cours sont restés comme suit: Métalliques à 89; Napolitains Falconnet 68 3/8, de anglais 69 et les lots de Rothschild à fl. 345.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé au pair; le Londres court est fait de 40/10 1/2 à 40/10, il resté papier, le terme a été délaissé; le Paris a été offert à 47 3/16, le papier à terme ainsi que le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 1,500 balles café Batavia; on a payé de 34 1/2 à 35 1/8 cents; et 1,800 nattes sucre Bourbon à fl. 21, en entrepôt.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 23 février. — Dette active, 51 1/2 52 3/4 1/2. Différée, 314 7/8 13716. Bill. de chance, 17 1/2 18 17 7/8. Synd. d'amort. 92 3/4 94 93 3/4. Rentes remb. oo. Lots dito, 99. Act. de la soc. de comm., 84 1/4 85 1/4 85.

ADMINISTRATION DES DOMAINES EAUX ET FORÊTS.

Coups de bois domaniaux de l'ord^{re} 1826. Il sera procédé à Huy, le jeudi 9 mars prochain, dans le lieu destiné aux adjudications publiques, à la vente des coupes de bois domaniaux de cet arrondissement.

SPECTACLE. — Dimanche 26 février, n. 7 du 5e. mois de l'abonnement, *Mimi Cruel Barbe Bleue*, folie-féerie en deux actes, à grand spectacle, précédé d'un coup de baguette, prologue en un acte à grand spectacle. On commencera à cinq heures et demie par la *Lettre de change*, ou, éra en un acte.

Entre les deux pièces le jeune Massart dans la seule vue de servir les intérêts du directeur exécutera un concerto, demandé. Lundi 27 février, abonnement suspendu, la première représentation du *Maître de Chapelle*, ou le *souper imprévu*, opéra nouveau de M. Paer. Suivi de *Mimi cruel Barbe-Bleue*, précédé d'un coup de baguette prologue.

ENIGME.

Malheur à l'imprudent qui se livre à mon cours!
Je suis plus que la mer en naufrages féconde.
Mes effets sont à craindre, et les rois, de nos jours,
Grâce à mes actions, ont opprimé le monde.
Le mot de la dernière charade est palais.

TAXE DU PAIN, du 25 février.	Seigle . . .	cts 12 1/2
	Ménage . . .	» 19 1/2
	Blanc . . .	» 28

TEMPÉRATURE DU 25 FÉVRIER.
A 9 h. du mat., 5 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 7 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 24 février. — Naissances: 4 garçons, 2 filles.
Décès: 1 garçon, 1 femme, savoir:
Barbe Delboulle, âgée de 32 ans, sans prof., rue du Verd-Bois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le concert de Mlle Juliette REGNAULD est fixé au 4 mars, à la salle d'Emulation; on y exécutera le chœur des Bardes avec plusieurs harpes. Les personnes qui souscriront jusqu'au 1er mars auront l'avantage d'obtenir une carte de dame. La souscription est ouverte chez le concierge de la société. (137)

Dimanche prochain, on jettera un COCHON, chez Godinas, à St. Nicolas en Glain. Après, il y aura divertissement. (91)

Dimanche et lundi on jettera une roue de dindons chez DEBEUR, aux Trois Roses, faubourg St. Gilles.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises, très fraîches.

PARFONDRY, der.^{re} l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises. On demande une servante, au n° 657, Mont St.-Martin. (124)

On peut trouver des creusets de la première qualité de 40 à 50 kil. faubourg St.-Gilles, n. 522. (143)

() Mercredi 22 mars 1826, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX, vendra aux enchères, en son étude place Verte, à Liège, en un seul lot; 1° Deux maisons contiguës ne formant qu'un corps de bâtiment, situé rue sur Meuse, à Liège, n°s 364 et 365; 2° et une petite maison, située rue Large, Outre-Meuse, n° 114. On donnera des grandes facilités pour le paiement du prix.

() Mardi 28 mars 1826, à dix heures du matin, Me. JADOT, notaire à Marche, vendra aux enchères une vaste maison bâtie en pierres, couverte en ardoises depuis trois ans, et environ trente bonniers P.-B. de prairies, prés, patâres, terres arables, sartages et bois, situés à Buissonville, canton de Rochefort et environs; cette vente se fera en détail. Le prix devra se payer en douze ans, un douzième chaque année avec l'intérêt à trois pour cent. Le notaire se trouvera le jour de la vente, à 7 heures du matin, à ladite maison, et on fixera le lieu de l'adjudication. S'adresser audit notaire JADOT, et au notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège.

() A vendre 1° une rente annuelle privilégiée de 56 florins P.-B. 2° et une maison, située à Liège, rue Misissipi. S'adresser au notaire DELVAUX.

F. WERY, chirurgien et accoucheur, rue de l'Étuve, n° 702, près de l'Université, continue de traiter les maladies secrètes avec le plus grand succès il continue également de recevoir en pension des personnes à qui ses soins pourraient être nécessaires. Les personnes qui voudraient aussi le consulter particulièrement chez lui, ou ailleurs tel jour, et à quelle heure on indiquerait, pourront lui écrire en conséquence, et lui faire parvenir leurs lettres par la poste ou de toute autre manière. (142)

(855) A vendre une rente de quarante cinq florins nonante-quatre-cents P.-B. constituée à quatre pour cent sur bonne hypothèque. S'adresser au notaire GILON, à Seraing sur meuse.

(853) A vendre, rendre ou à échanger contre fonds de terre, une belle maison, libre de charges, propre à un négociant ou à un rentier, située au vieux pont des-Arches, à Liège, ayant cabinet, magasin et issue à la goffe. S'y adresser, à Mr. BATA DE NOMEERENG.

(856) Le notaire DUSART, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 24 de ce mois, les biens dépendans de la succession de M. Jn. Bte. Jh. Hankart, en son vivant marchand de tabacs, rue Feronstrée à Liège, ont été adjugé savoir: La maison qu'occupait le défunt sise rue Feronstrée n. 557, et celle sur le Marché, n. 554, occupée par les enfans Wilgot pour. fls. 25,100-»
Celle rue Feronstrée, n. 559 occupé par M. Stahl pour. » 10,100-»
Celle rue Hors-Château, n. 490 pour. . . » 2,050-»
Celle rue Pierreuse, n. 324 pour. . . » 1,300-»
Et 3 rentes important 31 fls 64 cents pour. » 300-»
Et qu'en exécution des conditions de la vente, toute personne solvable sera admise, pendant les jours de l'adjudication, à faire une surenchère d'un dixième, moyennant en en faisant une déclaration au bas du procès-verbal.

A louer pour le 24 mars 1826, une belle maison bâtie à la moderne, avec jardin, située quai d'Avroy, n. 802, présentement occupée par M. Devaux, ingénieur des mines. — A vendre plusieurs rentes bien constituées, ainsi que des terres et prairies. — A louer un beau quartier dans une maison de campagne, située au bord de la Meuse, à une lieue de Liège. — On demande dans une bonne maison, à Maëstricht, un échange pour une jeune demoiselle, qui désire être placée à Liège pour apprendre le français. S'adresser chez Musch, rue sur Meuse, n. 374, à Liège.

Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi, 20 mars 1826, aux heures de relevée on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, place St. Pierre, n. 871.
1. Une maison avec jardin par derrière, située à Liège, rue de la Volière, cotée 169, occupée par le sieur Louis Detawe.
2. Une rente de 1088 litrons 22 des d'épeautre due par les enfans Servais Zeguers, de Colomprez près de Liège.
3. Une autre de 21 fl. 45 cents due par la veuve Hubert Chevron de Liège.
4. Une autre de 19 fl. 99 cents due par Mr. Jean Pierre Gérard de Liège.
5. Une autre de 18 fl. 38 cents due par Joseph Beuken de Liège.
6. Une autre de 14 florins 36 cents, due par Michel Ruer de Vaux sous Chevreumont.
7. Une autre de 7 florins 75 cents, due par J. Hardy; de Rouvieux commune de Sprimont.
8. Une autre de 7 florins 99 cents due par Jean-Joseph Dauloe, frères et sœurs de Liège.
9. Une autre de cinq dalers qui s'acquitte moyennant 3 florins 59 cents, due par Gilles Fassin de Prayon.
10. Et une rente de 2 fl. 87 cents due par les enfans Jean Dechamps d'Ensisval.
Les titres de propriété et cahier des charges sont déposés en l'étude dudit M. BERTRAND, notaire où l'on peut en prendre communication.

L'on désirerait trouver un appartement indépendant composé de trois ou quatre pièces, ou une petite maison au centre de la ville. S'adresser chez les Dlls MAHOUX et SARTORIUS, rue Souverain-Pont. (27)

Samedi 11 mars 1826, à midi très précis, Mr. Cochoul, cessant l'exploitation de la ferme qu'il occupe à Remicour, y fera vendre aux enchères par le N^o. Houssa de Wareme: 5 Bons chevaux, un hongre, et 4 jumens dont 2 pleines. 7 Bêtes à cornes, trois pleines, et 4 genisses. 6 Truies pleines et avec leurs petits, plusieurs nourains et 3 porcs gras.

Un chariot, une charette, charues, herses, rouleaux et autres instrumens aratoires, harnais de chevaux et meubles meublans. *A crédit.* (138)

(852) Mardi 21 mars 1826, à 3 heures de relevée, il sera, en l'étude du notaire DEBEFVE, rue Sœurs de Hasque, n^o. 281, à Liège, procédé à la vente aux enchères de dix-huit bonniers cinquante-huit perches 178 palmes P.-B., de prairies et terres, en cinq pièces, situées dans la commune de Heron en Hesbaye sous Huy, aux clauses à voir en l'étude dudit notaire DEBEFVE.

A louer deux maisons neuves, bâties à la moderne, avec jardin, sises à Coronmeuse, et à vendre de jeunes épines à faire des hayes; des bois de fusils de toute qualité; de bons vins de plusieurs récoltes. S'adresser chez Nicolas DEHOUSSE, coin du Marché, n. 26, à Liège. (139)

A louer présentement une très jolie maison de campagne, avec écurie, remise et un beau jardin très bien arboré, située au bord de la Meuse, dans la commune d'Amay; on pourrait y ajouter quelques pièces de terre et prairies. S'adresser à M. Grégoire à Amay, ou à M. le notaire Grégoire, à Huy. (140)

A louer pour entrer de suite en jouissance une belle maison de campagne, avec cour, écurie, jardin, bosquet, four et fournil, ainsi qu'une grande prairie garnie d'arbres fruitiers si on le désire, située à deux lieues de Liège. S'adresser rue Basse-Sauvenière, à Liège, n^o 835. (136)

(851) Lundi 13 mars 1826, à 3 heures de relevée, à la salle du bureau de paix, rue Platte-Pierre, il sera en conformité du jugement rendu par le tribunal civil, le 21 août 1825, dûment enregistré, à la requête de la dame veuve Jean-Godefroid-Mignon Falize, négociante, rue du Pont-d'Isle à Liège, tant en nom propre que pour ses enfans mineurs, en présence de leur subrogé tuteur, procédé à la réception des enchères, par le ministère de maître DEBEFVE, notaire à ce commis et à la vente par licitation de la maison cotée, n. 910, avec toutes ses dépendances, rue St.-Ursule à Liège, telle qu'elle est occupée par le sieur Franck, sur le cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire DEBEFVE.

Jeudi deux mars prochain, à dix heures du matin, à la requête du Sr. Louis-Joseph Nizet, et en la demeure de Mr. H. J. Detrooz Place-du-Marché à Verviers, il sera procédé à la vente aux enchères d'un beau corps de ferme situé en la commune de Thimister, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation et environ quinze bonniers soixante-dix perches P.-B. de terre, prairie et jardin, le tout ne formant qu'un ensemble.

Les titres de propriété présentent sûreté à l'acquéreur, qui aura toute facilité pour le paiement, et la jouissance, le 15 mars susdit.

S'adresser audit M. Detrooz pour les prix et conditions. (141)

A vendre ou rendre la maison rue des Foulons, n. 1047, ayant trois issues, 2 caves, 8 pièces à feu, 2 grands greniers, cour, remise, écurie pour 8 chevaux, pompe et citerne. On pourra payer en dix ans et acquérir une rente de fl. 32 50 c. des P.-B., hypothéquée sur une maison située en Peckluse, n. 733, dont le derrière joint à la première. — S'adresser à Me. BERTRAND, notaire place St.-Pierre, ou au n. 825 sur le Quai de la Sauvenière.

() On vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, lundi prochain, 27 courant, vers trois heures après-midi, une quantité d'anciennes robes de soie et étoffes dont une partie peuvent être employées à des ornemens d'église, de même qu'une ancienne armoire dit buffet à glace, avec une pendule et plusieurs garde-robes.

On vendra lundi prochain 27 février à 4 heures après midi, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un excellent piano à 6 octaves et 2 pédales; on peut le voir dès à présent.

Vente par le ministère du notaire PARMENTIER, mardi 28 courant, à dix heures du matin, d'une centaine de gros arbres de bois blanc et ormes, dans les allées du château d'Ougrée, au bord de la Meuse, le long de Renory.

Cette vente se fera au pied des arbres à 6 mois de crédit. (113)

Vin de Bordeaux à 47 cents la bouteille; Bourgogne à 70 cts. Par pièces à des prix avantageux. Chez DEFIZE, porte St.-Martin, n. 1114. (5)

Chambre ou quartier garni ou non à louer, avec ou sans pension, rue devant la Magdelaine, n. 273.

A vendre une partie de bon beurre de Herve salé en pots. S'adresser faub. St. Gilles, n. 486. (132)

(823) *Vente de meubles d'acajou.*

Cette vente aura lieu le lundi 27 février 1826, à trois heures de l'après-midi, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur, rue Velbruck, consistant en 2 hautes garde-robes; 3 commodes, un buffet, un canapé, 2 demi douzaines de chaises hourrées, une table à thé, 2 grandes glaces dit trumeaux et autres, une pendule, 2 vases en bronze de la plus grande beauté, 2 consoles, 2 secrétaires, à tambour et autres et une quantité d'autres meubles, tous en acajou trop longs à détailler.

(846) *Catalogue d'une très belle collection de livres*

De théologie, philosophie, histoire, littérature, médecine, chirurgie, etc., dont la vente aura lieu jeudi deux mars 1826, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, où le catalogue se distribue, de même que chez P. DUVIVIER, rue sur Meuse, n^o. 380, au prix de 5 cents.

A vendre chez le même une bonne horloge allant huit jours avec 2 cloches, cadran et accessoires, pouvant servir à un closteau ou à un atelier.

(839) *Vente d'un mobilier pour cause de décès.*

Qui aura lieu mercredi 1^{er} mars 1826, aux dix heures de relevée, rue du Dragon-d'Or, n. 669, sous la direction de P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, consistant en batterie de cuisine, linges de table et autres, literies, glaces, estampes, pendule, commode, garde-robe, buffet, glace, chaises, tables, vin en bouteilles et une quantité de porceaux de buis de Bourgogne propres à différents ouvrages.

De même que deux tours avec les outils nécessaires et une quantité de bois.

(838) MAGASIN DE COTON FILÉ, en gros et en détail, à prix fixe. Michel SARTON-HOKA, rue du Pont d'Avroy, n^o. 535, donne avis au public, qu'il vient de faire filer une très-bonne qualité de coton pour tricot, longue soie, première qualité, doublé en 4, 5, 6, 7 et 8 bouts. Il est en outre en gros assorti en toute autre espèce de coton doublé, tant blanc qu'écrû, mêlé et en couleur pour frange, jupe, etc.; même que pour tissus, chaîne et trame blanche, écrû, teint de différentes nuances etc. à très-bon compte.

Au n. 619, rue Gerardrie, à Liège, ci-devant occupé par la dame Boudart, toutes ses liqueurs sont à vendre au prix coûtant, finissant tout commerce.

A VENDRE

Vingt-cinq fats d'excellents foins au bord de la Meuse, entre Liège et Huy. S'adresser au n. 335, rue Vert-Bois. (110)

Bandages herniaires perfectionnés à l'épreuve.

W. de MOLL, aux Degrés de St.-Pierre, n. 17, à Liège, expose que toutes sortes de bandages herniaires d'après la méthode de Jalade-Lafond, de Paris.

M. WALTHÉRY, rue sous la Petite-Tour, n^o 63, à Liège, voulant cesser entièrement son commerce d'aufrage, vend à prix fixe et considérablement réduit, les marchandises et diverses espèces qui lui restent.

(819) A louer une maison de campagne, à une lieue de la ville ayant un bon et beau grand jardin, entouré de murailles garnies d'une grande quantité d'arbres de fruits excellents. S'adresser, n^o. 164, rue derrière St.-Catherine.

A vendre un joli bien de campagne à proximité de la rue d'Aix-la-Chapelle. S'adresser au bureau de cette feuille.

A louer pour le 1^{er} mars prochain la belle maison de campagne située au lieu dit Bois-l'Evêque, sur Cointe, avec cour, remise, écurie, jardins, terrasses, bosquets, allée; etc. S'adresser à M. Mouton-Chefnay, place St.-Jean-en-Ile, ou au n. 486, au bourg St.-Gilles.

N. B. La route qui conduit de Ste-Véronique à Sclessin sera la veille d'être rendue praticable pour les voitures.

LUSTINGER, fabricant de bonneterie à Troyes, près de Paris, a l'honneur de vous prévenir qu'il est déballé en cette ville un assortiment de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussettes en écrû, blanc et de couleurs, tels que bas de femme depuis 35 cents la paire jusqu'à 2 fl. 85, idem à jours, depuis 25 cents jusqu'à 7 fl. 10 c., bas d'hommes à côtes et unis depuis 25 cents jusqu'à 2 fl. 85 c. Chaussettes depuis 25 cents jusqu'à 1 fl. 25 c., ainsi que bonnets et bas d'enfants de toute qualité, grandeur tissés en 4 et 5 fils, au dernier prix de fabrication place St.-Lambert, n. 9 maison M. Gysselink, ci devant du lion Belgique.

Il a aussi un assortiment de bas de soie, noirs et blancs, et à jours, ainsi que bas de laine.

Il reste encore huit jours.

AVIS.

260 Marchés de très beaux chênes, frênes, ormes, aulnes et bois blancs, à vendre.

Mercredi premier mars 1826, à neuf heures du matin, sous la direction du Sr. D. D. NIHOUL, demeurant à Neerhey, on exposera à vendre au plus offrant et dernier enchérisseur 260 marchés de très beaux chênes, frênes, ormes, aulnes et bois blancs, propres à tous usages, ainsi qu'arbres, moulins, etc., de 2 à 3 aunes de circonférence, tels qu'ils se trouvent martelés sur les bois nommés la Bôllaine, Pipotte, près des Moines, situés à Hautheylissem, près Tirllemont. La réunion aura lieu chez Joseph Thyry, à Hautheylissem.